



BÂTIR UN DÉPARTEMENT D'INITIATIVE CITOYENNE : ACTE II

Lancement d'un budget participatif

Le Conseil départemental s'est engagé dans un processus global visant à favoriser la participation des citoyens à la vie démocratique.

Après l'initiative d'un conseil consultatif citoyen composé de Lot-et-Garonnais tirés au sort, la mise en place d'un droit d'initiative citoyenne (version élargie et simplifiée du « droit de pétition »), l'Assemblée départementale vient de délibérer pour le lancement d'un budget participatif citoyen, doté d'une enveloppe d'1 million d'euros.

Le budget participatif connaît depuis plusieurs années un essor important à l'échelle communale. En 2018, pour la première fois, un budget participatif a été élaboré au niveau départemental par le Département du Gers. Si nous commençons à avoir des retours d'expériences dans un certain nombre de territoire, le Lot-et-Garonne figure à ce stade parmi les premiers Départements à s'engager dans ce type de démarche.

Le dispositif répond à une demande forte des citoyens d'être associés à l'action publique et de participer directement au choix de projets portés par les collectivités.

Ce budget participatif citoyen répondra aux principes définis dans un règlement co-écrit avec les membres du Conseil consultatif citoyen installé le 21 septembre prochain, puis soumis au vote de l'Assemblée départementale.

LES PROPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT QUI SERONT SOUMISES AU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN SONT LES SUIVANTES

Nature des projets

Les projets retenus seront entièrement pris en charge par le Département, sans cofinancement.

Les montants éligibles des projets sont différenciés en fonction de leur nature :

- ✓ Projets jeunes : 25 000 € maximum
- ✓ Autres projets : 50 000 € maximum

Ces projets devront répondre aux critères suivants :

- ⇒ dépenses d'investissement ne générant pas ou très peu de fonctionnement
- ⇒ projets en lien avec les compétences du Département
- ⇒ projets d'intérêt collectif dont le portage sera exclusivement réalisé par une association
- ⇒ projets réalisables dans l'année suivant leur approbation
- ⇒ 10 % du budget participatif citoyen réservé à des "projets jeunes", déposés par des jeunes de 11 à 20 ans, qui pourront néanmoins bénéficier à tout public.

Dépôt des dossiers

Les projets pourront être déposés :

- au format numérique, sur un site dédié
- au format papier, dans les collèges, en mairie ou à l'Hôtel du Département (envoi postal également possible au Département).

Vote des Lot-et-Garonnais

Tout citoyen résidant en Lot-et-Garonne, âgé d'au moins 11 ans pourra voter pour 3 projets. Le premier projet sur chaque canton qui arrivera en tête sera retenu, ainsi que les suivants jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Calendrier prévisionnel

⇒ 2019

- Octobre : réunions publiques de présentation de la démarche et du règlement
- Octobre-décembre : dépôt d'idées par les citoyens, pré-analyse et aide à la construction des projets

⇒ 2020

- Janvier : analyse définitive des projets
- Février : vote des Lot-et-Garonnais
- Mars : résultat des votes et inscription budgétaire correspondante au budget primitif du Conseil départemental

RAPPEL DES AUTRES DISPOSITIFS D'INITIATIVE CITOYENNE DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Le Conseil consultatif citoyen de Lot-et-Garonne, candidatures ouvertes jusqu'au 31 août 2019

Ce Conseil sera composé de 50 membres, soit 42 citoyens majeurs tirés au sort sur candidature (2 habitants, un homme et une femme dans chacun des 21 cantons) et 8 élus départementaux. 8 remplaçants seront également tirés au sort, 4 hommes et 4 femmes, permettant de pallier la vacance de poste d'un titulaire (cas de démission, décès, ou autre situation prévue par le règlement intérieur défini par le conseil consultatif citoyen).

Le mandat est de 3 ans (jusqu'au prochain renouvellement cantonal pour le premier Conseil consultatif citoyen).

- ✓ Il sera consulté pour avis sur le rapport d'orientations budgétaires ainsi que sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil départemental ;
- ✓ Il pourra émettre un avis, sur demande de la présidente du Conseil départemental, sur toute question d'intérêt départemental ;
- ✓ Il pourra proposer à la présidente du Conseil Départemental de traiter des thèmes relevant de la compétence du Département ;
- ✓ Il sera associé et donnera son avis sur les sujets soumis au débat de l'Assemblée dans le cadre du droit d'initiative citoyenne et sur la mise en place du budget participatif.

MODALITES

Validité des candidatures

Chaque candidat au tirage au sort, Lot-et-Garonnais âgé de plus de 18 ans, doit adresser sur papier ou par voie numérique ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse dans le Lot-et-Garonne (avec copie d'un justificatif de domicile).

Les candidatures peuvent être envoyées par voie postale, déposées à l'Hôtel du Département ou son annexe (Jean Bru) à Agen, envoyées par e-mail à initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr ou remplies directement en ligne sur www.lotetgaronne.fr (formulaire dédié).

Pour tout renseignement complémentaire : 05 53 69 41 28.

Calendrier

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 août 2019 à minuit.

Tirage au sort simultanément pour les 21 cantons du département : mardi 10 septembre 2019 à 19 h.

Installation du Conseil Consultatif Citoyen : samedi 21 septembre 2019 à l'Hôtel du Département.

Le droit d'initiative citoyenne

Ce droit nouveau, dit « droit d'initiative citoyenne », permet à 1 % de la population (3 300 citoyens lot-et-garonnais) de saisir l'Assemblée départementale et d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour d'une session publique, d'un sujet en relation avec les compétences ou l'action du Conseil départemental.

Au-delà de 2 % de la population (6 600 signataires), ce sujet donne lieu à la création d'une mission d'étude *ad hoc* d'une durée maximale de 4 mois désignée par l'Assemblée départementale qui rendra un rapport public. La mission procède à des auditions et rend un rapport dans un délai maximal d'un mois après la fin de la mission. Ce rapport est présenté à l'Assemblée départementale à l'occasion de la plus proche session publique qui suit son adoption par la mission.

MODALITES

Dépôt de proposition de contribution

Tout citoyen âgé de plus de 16 ans résidant en Lot-et-Garonne peut faire connaître son intention de réunir lesdites signatures, en mentionnant l'objet exact de la proposition ou du thème qu'il souhaite voir débattu par l'Assemblée départementale. La commission « citoyenneté-développement durable » est saisie et contrôle la conformité du thème ou de la question avec les compétences et actions du Département. Après validation de la demande, le/les initiateur(s) dispose/nt de 3 mois pour réunir le nombre de signatures nécessaires. Le recueil final des signatures doit être adressé à la présidente du Conseil départemental sur support papier ou par voie électronique.

Validité des signatures

Chaque signataire doit préciser ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse dans le Lot-et-Garonne, numéro de téléphone et signature. Le Conseil départemental peut par tout moyen à sa convenance contrôler la réalité des éléments fournis.

Examen par l'Assemblée départementale

Une fois la validité de la mise en œuvre du droit d'initiative reconnue (nombre de signatures et délais d'envoi respectés), la présidente du Conseil départemental inscrit le sujet retenu à l'ordre du jour de la session plénière qui suit cette validation.